

**Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE**

**Dossier suivi par Julien Astoul-Delseny**

**Consultation publique du 24 juin au 20 juillet 2013  
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)**

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-chevrotine-2b>

**concernant le projet d'arrêté relatif à l'emploi de la chevrotine pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de la Haute-Corse pour la campagne cynégétique 2013-2014.**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

**LES MODALITES DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif à l'emploi de la chevrotine pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de la Haute-Corse pour la campagne cynégétique 2013-2014 a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 24 juin 2013 et soumise à consultation du public jusqu'au 20 juillet 2013 sur la page suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-chevrotine-2b>

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

**LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES**

- 86 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

**PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet les projet de textes, objets de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise massive et non personnalisée de courriers types représentant 80% du total, qui impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire. De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées des projets de textes, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier des textes soumis à consultation. Enfin, certains messages sont sans objet au regard du texte mis en consultation publique (les remarques concernant un autre projet d'arrêté par exemple, ou n'exprimant pas d'opinion sur le projet de texte mis en consultation).

Au total, le bilan montre des clivages très prononcés mais classiques au vu du sujet traité. On dénombre 36% d'avis favorables, 11,6 % de messages sans opinion / sans objet avec le sujet traité, et 35% d'avis défavorables contre l'utilisation de la chevrotine pour la chasse du grand gibier, et 17,4% d'avis défavorables contre la chasse quelle que soit la munition employée.

Les extraits ci-dessous ont vocation à fournir une illustration, sinon représentative, du moins significative des différentes catégories d'observations recueillies dans le cadre de cette « participation du public » (seules les fautes d'orthographe ont été corrigées dans certains cas pour en faciliter la lecture) :

- « Arrêtez de massacrer des animaux alors qu'il existe des élevages de gibiers pour la chasse, le nourrissage (hypocrisie, la création du statut de nuisible pour les espèces prédatrices qui régulent naturellement etc !!! Donc pas d'accord avec ce projet ! »
- « Je trouve ça totalement immonde comme la chasse en général. »
- « Les battues sont inadmissibles, elles sont le signes du gestion catastrophique de la part des sociétés de chasse, qui favorisent la prolifération des sangliers dans le seul but de pouvoir chasser encore et encore, ne se souciant aucunement des dégâts occasionnés aux cultures »
- « Je suis catégoriquement contre l'emploi de chevrotine pour abattre des sangliers, car le rapport de forces devient trop inégal et les bêtes n'ont aucune chance d'échapper au massacre. De plus, criblée de chevrotine, la viande ne peut plus être valorisée et doit être incinérée, ce qui est un scandale. Que les chasseurs apprennent à tirer avec des balles par respect pour les sangliers, patrimoine de la Corse et pour l'honneur des Corses »
- « Je suis contre l'emploi de la chevrotine dans les battues au sanglier, car les animaux ne sont souvent que blessés et souffrent longtemps avant de mourir. Les chevrotines sont une source de pollution pour l'environnement, et une cause d'empoisonnement pour les animaux nécrophages. »
- « Je pense que la chevrotine est moins dangereuse qu'une balle car elle a une portée moindre mais il faut l'utiliser à courte distance 30m maximum vu la visibilité dans le maquis je pense que cette munition est idéale »
- « bonjour il s agit d'un très bon arrêté, surtout que le tir à la chevrotines, permet de bien tuer le gibier, même si cela reste un projectile dangereux , sa portée mortelle est vraiment moindre comparé a une balle de type 300 winchester magnum, je pense qu'un arrêté comme celui ci devrait être étendu au zone péri-urbaines en France métropolitaine, pour éviter des balles perdues aux abords des villes, comme le tir aux plombs pour le chevreuil qui permet de chasser dans des zones aux abords des grandes villes et ayant toute une très bonne efficacité et permet même de garder la viande comparait a une balle de carabine qui traverse de part en part en déshiquetant toute la venaison et qui peut aller finir sa trajectoire plusieurs kilomètres plus loin. »
- « La chevrotine présente l'avantage de limiter le danger, lors du tir du sanglier. En revanche, si le tir à balle est plus dangereux, il est aussi plus efficace et limite les blessures trop "légères" pour arrêter l'animal. Au total je suis tout de même plutôt favorable à la chevrotine, en Corse...ou ailleurs, car cela oblige le chasseur à limiter son tir à une distance qui limite aussi les risques pour autrui. »
- « pourquoi demander l'avis de tous alors que le CDFCS a déjà donné un avis positif ainsi que le préfet. si vous posez ce genre de questions, ces conseils ne servent à rien!!! »